

FLASH EDT

22/06/2017

Alerte Canicule : des mesures s'imposent

Depuis hier après-midi, 67 départements ont été placés en alerte canicule par Météo France. Le Ministère du Travail a tenu à rappeler, dans un communiqué de presse en date du 20 juin dernier, les mesures que les employeurs de main d'œuvre doivent mettre en œuvre pendant cette période de fortes chaleurs.

D'une part, les employeurs sont tenus d'inclure les risques liés aux ambiances thermiques dans le Document unique d'évaluation des risques conformément à l'article R.4121-1 du code du travail.

Météo France annonce, selon ses estimations, une baisse des températures pour vendredi 23 juin et une levée de son alerte.

Dans son communiqué de presse, le Ministère du Travail rappelle quels sont les signaux d'alerte et les mesures à prendre.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site internet du Ministère du Travail :

<http://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/vague-de-chaueur-en-france-des-mesures-s-imposent-aux-chefs-d-entreprise-376180>

